



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 08 février 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Alain DUPAU

Représentés :

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	29

N° DEL20240215-006

CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC L'ADACL POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article B 2°), intitulé « politique du logement et du cadre de vie »



Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21/03/1996 par laquelle la Communauté de Communes adhère à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL),

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble de son territoire, ce qui nécessite au préalable la réalisation d'une étude pré-opérationnelle destinée à déterminer précisément les enjeux et à les quantifier ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de bénéficier d'une expertise pour l'accompagner dans la préparation et le suivi de cette étude,

Considérant le projet de convention d'assistance administrative et technique entre l'ADACL et la Communauté de Communes,

Considérant que celle-ci définit les modalités d'intervention de l'ADACL et les obligations respectives des deux parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Le recours à l'assistance de l'ADACL pour la mise en œuvre de l'étude pré-opérationnelle habitat de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

ARTICLE 2 -

L'approbation des termes de ladite convention

ARTICLE 3 -

L'autorisation donnée au Président de signer la convention jointe en annexe

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL